

ABONNEMENT.

Un an... 30 fr.
Six mois... 16
Trois mois... 8

Poste :

Un an... 35 fr.
Six mois... 18
Trois mois... 10

On s'abonne :

A SAUMUR, chez tous les Libraires ;
A PARIS, Chez DONGREL et BELLIER, Place de la Bourse, 33 ;
A EWIG, Rue Fléclier, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c.
Réclames... 30
Faits divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions...
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, Chez M. BAYAS-LÉVITE et C^{ie}, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

30 Juin 1879.

LES LOIS FERRY

Enfin, il s'est trouvé à la Chambre un républicain ami de la liberté. Ce phénomène est apparu à la tribune sous les traits de M. Lamy.

M. Lamy est un républicain catholique, preuve évidente que la Religion peut servir même à faire des républicains honnêtes.

Le discours prononcé par lui a été important, remarquable. Il a produit une grande impression à la Chambre; il n'en produira pas une moins grande dans le pays.

M. Lamy appartient au centre gauche; il est l'ami particulier de M. le Président de la République, il est sincèrement dévoué aux institutions actuelles.

C'est au nom de la République, au nom de la liberté, qu'il a combattu la loi de M. Ferry.

Comment est-il parvenu à concilier ses convictions religieuses et ses opinions politiques? C'est le secret de sa conscience et nous n'avons pas le droit de chercher à le pénétrer; mais il nous est permis d'exprimer le regret qu'un homme de son caractère se soit fourvoyé en l'humiliante compagnie des Ferry, des Spuller, des Floquet et des Madier-Montjeau.

Combien M. Lamy est supérieur à ses collègues de la gauche! En l'entendant plaider avec une admirable éloquence cette cause de la liberté de l'enseignement menacée par les hypocrites républicains, on ne pouvait s'empêcher de comparer la franchise de son langage, la fermeté de son argumentation, la hauteur de ses vues, la puissance de sa logique, avec les piteuses explications et les misérables arguties des partisans du monopole.

M. Lamy dit d'abord que les divisions les plus redoutables sont les divisions religieuses. Or, les adversaires du projet de loi sont tous catholiques, et les partisans de ce projet sont ceux qui sont connus par leur défiance ou leur hostilité contre l'Eglise catholique. On a ainsi substitué aux partis politiques des partis religieux.

Le débat théologique qu'on a porté à la tribune a fourni à la majorité républicaine des Pères de l'Eglise dont on pourra trouver l'emploi quand la République fera des dogmes (Rites); mais le raisonnement qu'on invoque consiste à dire que l'Eglise n'a pas le droit de revendiquer la liberté parce qu'elle ne l'aime pas, et que le gouvernement actuel doit appliquer un principe de monopole qu'il a toujours combattu. La vérité est qu'un parti doit appliquer ses principes et non ceux de ses adversaires. (Très-bien, à droite.)

Les droits et les propriétés constitués avec la faveur de la loi ne peuvent être détruits sans indemnité, ce serait le rétablissement de la confiscation. (Interruption à gauche.) Quant à allouer des indemnités, cela reviendrait à demander des sacrifices aux contribuables, non pour développer, mais pour supprimer l'instruction, car l'Etat n'est pas en mesure de faire pour l'enseignement secondaire ce qu'ont déjà réalisé les établissements religieux.

Grâce au principe de la liberté, les hommes, qu'on veut frapper offrent toutes les conditions possibles de capacité; ils ont le

don même de l'enseignement, et ce sont leurs succès qui les condamnent. (Très-bien, à droite.)

On les met ainsi au rang de ceux qui sont convaincus d'immoralité, on les confond avec ceux qui sortent des bagnes; cela ne peut se faire sans des raisons formelles et décisives. Quelles sont ces raisons?

La première, c'est que ces hommes appartiennent à des congrégations non-autorisées. Pour la justifier, on a recours à des législations passées et dont on démontrera la caducité.

Cependant et admettant que ces lois existent, est-ce que la Chambre est un tribunal chargé d'appliquer la loi? Elle est un corps politique qui a le devoir de supprimer les lois injustes, et quand on est en présence de dispositions tombées en désuétude, ce qu'on peut faire, c'est de les voter de nouveau.

La Chambre veut-elle supprimer les associations analogues?

A gauche: Oui! oui!

M. Lamy. — Le parti républicain a toujours placé, depuis 1789, la liberté d'association au nombre des libertés nécessaires. Des projets sont déposés pour l'établir dans toute son étendue.

Que fait l'article 77 il viole au premier chef cette liberté d'association; il tranche la question contrairement à cette liberté. Cet article, mal à propos placé dans une loi d'enseignement, ne peut pas y rester.

Si l'on veut l'association laïque et si l'on ne veut pas l'association religieuse, c'est une situation grave que celle où l'on se place. Le parti que l'on exclura ne votera pas la liberté d'association laïque; aura-t-on les autres? Il est permis d'en douter. La liberté d'association ne sortira donc pas de cette Chambre, elle ne sortira pas du Sénat.

Il faudra donc dire à la France qu'on ne l'a point donnée, parce qu'il aurait fallu la donner aux Jésuites. Ce ne sera pas une consolation. On dit que le parti républicain arrive à la maturité. On change de manière de voir et on songe surtout à se défendre.

Où, l'Etat a ce droit, et ce droit il faut l'exercer contre les agresseurs. Il y a quelques années, une insurrection a livré Paris aux flammes en face de l'ennemi; les auteurs de ce crime ne s'en sont pas repentis; c'était là une occasion de revendiquer ce droit de l'Etat. (Bruit à gauche.)

A-t-on parlé d'être impitoyables, sévères même? Non; le gouvernement a voulu qu'on rendit à ces hommes la plénitude de leurs droits civils. (Nouveau bruit sur les mêmes bancs.)

C'est contre les associations permanentes qu'on veut user de toute sévérité. Eh bien! il y a eu l'Internationale qui a eu un programme de bouleversement social. (Réclamation à gauche.)

On a fait une loi contre cette société. Qui l'a combattue? Ceux qui réclament en ce moment. Ils devraient au moins accorder aux Jésuites la liberté qu'ils voulaient alors accorder aux internationalistes. Il faudrait donc admettre que les associations religieuses sont plus dangereuses que l'Internationale. (Oui! oui! à gauche.)

D'où viennent ces dangers? Quelles sont les lois violées par ces associations? Qu'on les apporte! C'est ce qu'on n'a pas fait jusqu'à présent. On attend encore les preuves de ces délits et de ces crimes. (Très-bien à droite.)

On a si bien senti le défaut de la thèse qu'on soutient qu'on a eu recours à des con-

sidérations politiques. On a mis en avant l'intérêt de la République, menacée par les envahissements du cléricisme. Oui, les partis politiques ont tenté de se servir de la force religieuse; mais, enfin, le cléricisme, qui a eu le gouvernement dans les mains, qu'a-t-il obtenu du pays? (Très-bien! très-bien! au centre.)

Le pays, voyant une atteinte portée à ses institutions, a répondu comme on l'a vu. Après cette expérience, peut-on encore avoir peur? (Bruit à gauche.)

Si le catholicisme a pris part à la lutte, le peuple a pu séparer la religion de la politique. Il y a sur les bancs de l'extrême gauche des hommes qui ont été élevés par des Jésuites, combien en comptait-on parmi les électeurs qui ont fait cette majorité républicaine?

Jamais le gouvernement ne s'est trouvé dans des conditions plus favorables que le gouvernement actuel. Le seul prince qui représente un principe opposé à celui de la République se dérobe à la couronne plutôt qu'il ne la cherche et achève dignement les destinées de la plus grande race de rois qui ait jamais été.

Le parti qui pourrait invoquer le suffrage universel, après l'avoir longtemps manié, est réuni maintenant autour d'un tombeau dans des circonstances qui ne peuvent laisser place qu'à la pitié. Que peut-on craindre? Ah! malheur aux partis que ne désarme pas la victoire.

Comment l'Etat aurait-il la prétention d'interdire des choses que la loi n'interdit pas? Si l'Etat prétendait se faire, au nom de la vérité, le défenseur de telles ou telles doctrines, à quelles limites s'arrêterait-il? Aujourd'hui l'on se borne à proscrire les congrégations non autorisées; mais à quoi les reconnaîtra-t-on?

Quels moyens aura-t-on de désarmer cette catégorie spéciale de gens? Si l'on emploie à cet effet les ressources de la police, on soulèvera toute l'opinion publique; mais alors même que ces congrégations refuseraient de se dissimuler et consentiraient à disparaître, on se retrouvera en présence des congrégations autorisées et du clergé séculier.

On pourra leur interdire aussi l'enseignement, mais cela ne suffira pas; il faudra l'interdire aussi à tous les catholiques, car si tout le clergé partage les opinions des congrégations non autorisées, tous les catholiques partagent les opinions du clergé. (Très-bien, à droite.)

Alors même qu'on aurait supprimé tout le clergé, on retrouverait dans les chaires des laïques animés de l'esprit clérical. Tous les arguments qu'on a mis en avant pour défendre le projet de loi aboutissent au système de monopole de l'enseignement. Ce monopole pouvait avoir sa raison d'être sous l'ancien régime, parce que le roi était considéré comme le père de tous ses sujets et devait à ce titre diriger leur éducation.

Mais c'est contre ce régime que s'est faite la Révolution française qui a créé la puissance des majorités, mais aussi la liberté des individus.

Si l'on prétend ressusciter en faveur de l'Etat le monopole de l'enseignement, que devient les théories du monde nouveau? A quoi sert d'établir l'unité des esprits dans l'enfance, si on ne peut les conserver dans l'âge mûr?

On ne fera pas l'unité, même dans l'enfance, parce que l'enseignement de l'Etat aura pour adversaire l'esprit des familles.

Le temps fera défaut pour réaliser quelque chose de durable. Une majorité n'est

qu'une opinion qui passe; les ministères passent encore plus vite, et une éducation use bien des régimes.

Il faut craindre de porter la contradiction dans l'esprit des enfants, qui seraient obligés, suivant les variations politiques, de croire, de mépriser, de croire encore la même doctrine.

Sous l'Empire, tous les esprits libéraux étaient d'accord pour reconnaître la nécessité d'augmenter les droits de l'individu. Les mêmes hommes ne parlent plus maintenant que d'augmenter les droits de l'Etat; en vain dissimule-t-on ces attaques contre la liberté sous une attaque contre l'Eglise, qui est impopulaire. C'est une politique de jacobins.

Mais le drapeau des libertés nécessaires est toujours debout, et ceux qui dans la circonstance actuelle ne craindront pas de se séparer de la majorité républicaine, peuvent être assurés qu'on reconnaîtra bientôt en eux les véritables défenseurs de l'humanité et de la République. (Applaudissements à droite et au centre.)

Nous ne sortirons pas de cette discussion générale, dit le Journal d'Indre-et-Loire, et malheureusement nous n'avons pas l'espoir qu'elle se relève à la hauteur où l'avaient portée hier le talent et le courage de M. Lamy. Le ministre a continué son pauvre discours, et la Chambre a applaudi le pauvre discours du ministre. Le bois de la tribune a dû en frémir; mais c'est comme cela! Le progrès de l'esprit public est devenu si merveilleux sous le nouveau régime, que les triomphes, les ovations, l'enthousiasme parlementaire sont acquis d'avance à ce genre d'élocutions. Le ministre n'a pas ombre de talent, mais peu importe! Qui se ressemble s'assemble, dit un proverbe. Il faut le compléter ainsi: Qui se ressemble s'admire.

Chambre et ministre s'admirent beaucoup réciproquement, et ils n'ont point à se hausser l'un ou l'autre pour y parvenir: ils sont toujours au même niveau.

Le ministre n'a pas trop compté sur la Chambre, puisqu'elle l'a applaudi; mais il a trop compté sur la bêtise humaine. En dehors de la Chambre, beaucoup de républicains jugent et qualifient sévèrement ce procédé: M. Ferry l'a encore aggravé aujourd'hui par une déclaration qui vaut son pesant d'or: « En matière d'enseignement, ce ne sont pas des délits que l'on poursuit, ce sont des tendances! » Il faut précieusement recueillir de pareils aphorismes au passage. Nous les livrons à nos lecteurs sans commentaire: ils jugent un homme et un gouvernement.

Versailles, 28 juin.

Il ne manquait, pour dernière humiliation au projet de M. Ferry, que d'être défendu par M. Louis Janvier de la Motte. Cette humiliation lui a été infligée aujourd'hui.

Passé de l'Empire radical à la République radicale, M. Louis Janvier de la Motte a voulu donner des gages à ses nouveaux amis de l'Union républicaine, de sa plus belle main il a écrit quelque chose qui ressemble à un discours et qu'il nous a lu d'une voix zéayante, les deux mains obstinément fixées sur la partie la moins noble de son individu. C'est une attaque parfaitement innocente contre la Monarchie, les Jésuites, l'ultramontanisme, le cléricisme.

Je n'analyserai pas le discours de M. Janvier de la Motte; cela n'en vaut pas la peine.

Aussi bien le néophyte de la République n'a guère prouvé qu'une seule chose, à savoir qu'il est un ignorant et un pauvre d'esprit; ce qu'il était inutile de démontrer. (Union.)

Chronique générale.

La semaine dernière, une bande de gamins ou de jeunes gens s'est avisée de traverser la place du Château-d'Eau, à Paris, en chantant la *Marseillaise*. Ils étaient deux ou trois cents et gênaient la circulation à une heure où, sur cette place, elle est très-intense. Voitures, omnibus, même ceux du chemin de fer de Vincennes et de celui de Lyon, étaient arrêtés et pouvaient manquer le train.

La police a essayé de disperser cette bande tapageuse et gênante. Elle y est parvenue, non sans peine, et la foule qui, bêtement, multipliait l'embarras par sa stagnation, a pris, plus bêtement encore, parti contre l'autorité.

Le lendemain, les bonnes feuilles radicales ont jeté feu et flammes. Comment arrêter des citoyens qui manifestent au son de la *Marseillaise*? Les empêcher de gêner la circulation et empêcher quelques centaines de badauds de les y aider? Mais il n'y a donc plus de liberté! Qu'on nous ramène à César! Malheur!

Bons radicaux, votre tendresse pour ces jeunes manifestants, dont la plupart avaient l'âge où l'on vous traite encore de moutard, votre indulgence pour la gêne qu'ils ont pu causer à d'autres citoyens plus âgés et plus sérieux, que leurs affaires appelaient ailleurs, nous touche profondément.

Vous admettez donc que la liberté de manifester, en nombre sur la voie publique n'est pas un crime, que la France n'est pas menacée parce que quel omnibus aura perdu dix minutes. Dites-nous donc alors pourquoi vous vacillerez de si bon cœur, chaque fois qu'on veut faire sortir une procession, non pas sur la place du Château-d'Eau, grand Dieu! mais dans des villes où les habitants sont peu pressés et où l'on voit passer, deux fois par jour, l'omnibus du chemin de fer, et une fois par semaine les charrettes des gens de campagne venant au marché?

Pourquoi, dites-le nous, bons radicaux, tant d'indulgence d'une part et de l'autre tant de sévérité? Nous savons bien que les cantiques vous horripilent et que la *Marseillaise* vous agresse; mais vous avez pour devise *Liberté, Egalité, Fraternité*, ne l'oubliez-vous pas un peu dans cette occasion?

Où est-elle, cette belle égalité? Vous venez de faire campagne contre les processions, il n'y a pas huit jours de cela, et voilà que vous parlez en guerre pour protéger contre la police une procession de polissons. Car c'était une procession, une véritable procession, défilant, enseignes déployées, en chantant, bras serrés, rangs étroitement unis, ne laissant passer personne.

Et la liberté, qu'en faites-vous? Vous la voulez pour vos jeunes et gracieux amis; vous la refusez aux autres.

Quant à la fraternité, nous n'en parlons que pour mémoire; il y a beau temps que vous y avez renoncé.

A l'occasion du discours de M. Lamy contre les lois Ferry, il est impossible, dit l'*Union*, de louer ce beau discours sans faire quelques réserves motivées par les opinions politiques de l'orateur.

Lorsque M. Lamy a déclaré que M. le comte de Chambord « s'est dérobé à la couronne », il a commis une erreur. L'auguste chef de la Maison de France a pris soin lui-même de le déclarer : « On peut abdiquer un droit, on n'abdique pas un devoir. »

M. Lamy s'est trompé encore lorsqu'il nous a représenté l'ancienne France courbée sous le despotisme royal et privée du droit de penser. L'histoire de notre littérature proteste contre une pareille assertion. Quels écrivains ont été plus indépendants que Montaigne, La Boétie, Rabelais, l'auteur de la fameuse *Satyre menippée*, Montesquieu, Voltaire, Diderot, d'Alembert, etc., etc.? Quel est l'orateur sacré qui pourrait impunément adresser à M. Jules Ferry ou à M. Le Royer la fameuse apostrophe de l'un de nos illustres évêques à Louis XIV : *Tu es ille vir*? Et quel ministre se laisse chansonnier aussi débonnairement que Mazarin? La France a connu, sous l'ancienne Monarchie,

des libertés que la République prétend aujourd'hui lui ravir. Voilà ce qu'il convient de ne point oublier.

La commission sénatoriale chargée d'étudier le projet de loi relatif au siège du pouvoir exécutif et des Chambres à Paris s'est réunie de nouveau.

Les neuf articles de la loi projetée ont été l'objet d'une discussion approfondie.

La commission a arrêté provisoirement des formules de rédaction qu'elle a l'intention de soumettre aux ministres.

Voici, d'après le *Journal des Débats*, les modifications qu'elle aurait l'intention de faire subir au projet du gouvernement.

L'article 1^{er} du projet de loi porte :

« Le siège du pouvoir exécutif et des deux Chambres est à Paris.

« Néanmoins, les bureaux des Chambres pourront toujours, par une résolution commune, changer temporairement cette résidence. Ils indiqueront, en ce cas, un nouveau lieu de réunion et l'époque à laquelle les deux Chambres seront tenues de s'y rendre.

« Cette résolution sera soumise à la ratification de l'une et l'autre Chambre dès leur première réunion. »

La commission serait d'avis de ne conserver que le premier paragraphe de cette rédaction et de supprimer purement et simplement les deux derniers.

L'article 2 du projet est ainsi rédigé :

« Le palais du Luxembourg et le Palais-Bourbon demeurent affectés, le premier au service du Sénat, le second à celui de la Chambre des députés.

« Les divers locaux du palais de Versailles actuellement occupés par le Sénat et la Chambre des députés conservent leur affectation. »

La majorité de la commission n'est pas d'avis d'affecter sous une forme législative les palais des deux Chambres. Elle préfère donner à chacune de celles-ci le droit de choisir son local par simple résolution séparée et indépendante.

On déclarerait néanmoins que le palais du Luxembourg et le palais Bourbon sont affectés aux Chambres, sauf aux Chambres à décider ultérieurement si elles veulent ou non se servir de ces locaux.

« On doit ajouter un paragraphe pour donner au Sénat, quand celui-ci sera constitué en cour de justice, le droit de fixer lui-même le lieu de sa résidence, soit à Paris, soit en dehors de la capitale.

« Quelques membres proposeraient d'attribuer cette même faculté de fixer le lieu de sa résidence pour le cas où le Sénat serait appelé à se prononcer sur une demande de dissolution de la Chambre des députés formée par le pouvoir exécutif. La majorité a repoussé cette proposition.

Les articles 3 et 4 sont maintenus avec la rédaction suivante :

« Art. 3. Dans le cas où, conformément aux articles 7 et 8 de la loi du 25 février 1875 relative à l'organisation des pouvoirs publics, il y aura lieu à la réunion de l'Assemblée nationale, elle siégera à Versailles dans la salle actuelle de la Chambre des députés.

« Art. 4. Le Sénat et la Chambre des députés siégeront à Paris à partir du 3 novembre prochain. »

L'article 5 du projet est ainsi rédigé :

« L'importance et la composition de la force militaire nécessaire à la sûreté intérieure et extérieure des deux Chambres sont fixées pour chacune d'elles par son président.

« Cette force est placée sous les ordres de chaque président. »

Cet article est maintenu. Toutefois, la commission paraît incliner vers cette solution : La réquisition exercée par les présidents de chacune des deux Chambres devrait être adressée au ministre de la guerre, et celui-ci, sous sa responsabilité personnelle, devrait envoyer les troupes nécessaires pour protéger la sûreté des Chambres.

Les articles 6 et 7 du projet sont ainsi conçus :

« Art. 6. Toute pétition à l'une ou à l'autre des Chambres ne peut être faite et présentée que par écrit. Il est interdit d'en apporter en personne ou à la barre.

« Art. 7. Toute provocation par des discours proférés publiquement, ou par des écrits ou imprimés affichés ou distribués à un rassemblement sur la voie publique ayant pour objet la discussion, la rédaction ou l'apport aux Chambres ou à l'une d'elles de pétitions, déclarations et adresses, que la provocation ait été ou non suivie d'effet, sera punie

des peines édictées par le paragraphe 1^{er} de l'art. 5 de la loi du 7 juin 1848. »

L'attention de la commission a été appelée sur l'absence de pénalité prévue pour l'infraction commise à l'article 6. Elle y a alors suppléé en maintenant l'article 6 tel quel, mais en rédigeant ainsi l'article 7 :

« Toute infraction à l'article précédent et toute provocation par des discours, etc. »

Les art. 8 et 9 sont adoptés sans modifications. Ils sont ainsi conçus :

« Art. 8. Il n'est en rien dérogé par les présentes dispositions à la loi du 7 juin 1848 sur les attentats.

« Art. 9. L'article 463 du Code pénal est applicable aux délits prévus par la présente loi. »

Nous croyons pouvoir affirmer qu'il a été sérieusement question, dans quelques conseils du gouvernement, du retrait et d'une refonte des lois Ferry après le discours de M. Lamy du centre gauche. Plusieurs modérés avaient démontré que ces lois pouvaient produire un effet désastreux pour la République dans les circonstances présentes et disaient qu'il serait de bonne politique de paraître tenir compte des critiques du centre gauche. Mais d'autres ont fait observer qu'on était trop avancé maintenant pour reculer, et, finalement, les lois seront maintenues. Plus que jamais, donc, l'élément violent du parti domine l'élément modéré, et le gouvernement de M. Grévy obéit à l'axiôme révolutionnaire : « Je suis leur chef, donc je dois les suivre. »

Lors de la séance où M. Paul de Cassagnac a encouru la censure avec exclusion, un gendarme de service avait manifesté sa désapprobation. Il a été puni de trente jours de prison.

On annonce que le nonce du Pape à Paris serait rappelé à Rome aussitôt que le projet sur l'enseignement supérieur serait adopté par les Chambres françaises.

M. Léon Say, ministre des finances, vient d'adresser une nouvelle circulaire d'ordre aux agents de son administration.

Cette circulaire contient la prescription formelle de respecter et de faire respecter le gouvernement de la République.

Cette façon de procéder ne plait point à la *Lanterne*, qui trouve que le ministre des finances ferait mieux d'épurer son personnel que de chercher à le convertir.

LE MAIRE APIED.

Nous avons cité des arrêtés iniques et des arrêtés grotesques, mais nous ne pouvons pas nous dispenser de reproduire l'arrêté du maire de Lunery (Cher). Le voici dans toute sa beauté et avec son cachet d'indiscutable authenticité :

Mairie de Lunery (Cher). Lunery, le

« Monsieur le curé,

« Je vous adresse la de monaréter du 10 juin et je vous prie de vous y conformer.

« Nous Maire de la commune de Lunery : Vu la loi des 16 et 23 août 1790 — V. l'art. — 45 de la loi du 28 germinal, an X ;

« Vu l'art. 1^{er} du concordat de 1801 — considérant qu'il est du devoir de l'administration municipale de veiller à l'entière exécution des lois et au maintien du bon ordre public ;

« Considérant que les processions qui se font d'ordinaire le jour de la fête Dieu, jenan la circulation dans la rue du Bourf et qu'il peut en résulter des incon vénients pour les piétons et les voitures qui se rendent à la gare du chemin de fer ;

« Arrêtons :

« Art. 1^{er}. — Nous interdisons sur les places publiques et dans les rues du bour de cette commune le parcours de la procession qui se fait à l'occasion de la fête Dieu.

« Art. 2. — Le garde champêtre de cette commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

« Fait en Mairie, à Lunery, le 10 juin 1879.

« Le maire signet : Apied.

« Le préfet du Cher ne s'oppose pas à la mise à exécution de l'arrêté qui précède.

« Bourges, le 12 juin 1879.

« Le préfet signet : Labordère.

« Pour copie conforme :

« Le maire de Lunery, Apied. »

Qu'on l'y mette... à pied, et qu'il ait enfin le loisir d'aller à l'école... congréganiste.

LES ILLUSIONS PERDUES.

LE GOUVERNEMENT PARLEMENTAIRE.

Notre époque mériterait, à juste titre, le nom d'époque de désenchantement. Toutes les illusions qui aveuglaient nos pères, dignes fidèles de la philosophie du dix-huitième siècle, s'envoient; une impitoyable réalité dissipe tous ces rêves que des honnêtes d'Etat avaient formés dans leur ignorance de la véritable condition d'un pays; elle crève ces ballons creux et vides jetés dans l'espace, toutes ces phrases sonores, toutes ces périodes retentissantes sur les beautés du régime parlementaire, sur l'utilité d'un régime de discussion politique, sur les garanties que la présence des Assemblées assurait à la sécurité, à la prospérité et à la liberté du pays.

Nous avons eu le régime parlementaire pratiqué, sous les monarchies comme sous les républiques, par des ministres éminents comme par des politiciens médiocres, par des gouvernements de hasard; jamais nous n'avons eu autant de révolutions, autant de crises, autant d'émeutes. La nation se désorganise, et les brillantes discussions dont certaines Chambres ont été le théâtre n'ont pas, hélas! exercé sur l'avenir du pays une influence beaucoup plus heureuse que les pugilats auxquels se sont livrés les Parlements républicains.

L'histoire, la froide histoire dont rien ne vient altérer l'impartial verdict, prononce sur le gouvernement parlementaire la même condamnation que sur les pouvoirs autoritaires. Elle montre que, dans une nation jetée hors de sa voie naturelle, les systèmes politiques les plus ingénieux en apparence finissent toujours par succomber sous la fatalité, et sont impuissants à remplacer les lois nécessaires que la tradition et l'expérience indiquent comme la condition de la stabilité de la paix sociale.

Le gouvernement parlementaire a fait son apparition sous la Révolution, en 1790; à l'Assemblée constituante, il trembla devant l'émeute; pendant la Convention, il se noya dans le crime; sous le Directoire, il devint pillard et banqueroutier.

Subissant une éclipse de plus de quinze ans, il reparut avec la Restauration, et les doctrinaires du parti légitimiste, qui, égarés par une fausse observation, attribuaient la prospérité de l'Angleterre à sa constitution politique, l'introduisirent en France. Aussitôt les luttes s'engagèrent, le pays se divisait, le Parlement retentit de discussions brillantes sans doute, mais stériles, les revendications bruyantes du parti libéral font oublier aux monarchistes les mauvaises nouvelles; les clameurs de la presse empêchent la Chambre de 1845 d'accomplir son œuvre; le parti royaliste s'émiette dans les Chambres en fractions diverses qui se déclarent une guerre acharnée et criblent de coups les ministres, en oubliant qu'ils atteignaient le royaume. Celle-ci succombe ébranlée par ses propres amis, et fait place à une nouvelle monarchie parlementaire.

La Charte de 1830 donne encore aux Chambres des attributions plus étendues que celles de 1814. Sans doute, les Chambres assistent à de superbes tournois oratoires; mais les députés donnent au pays un scandaleux exemple de luttes personnelles et dictées par l'ambition la plus mesquine; sous tous les grands mots qui s'agitent, il n'y a que le désir de renverser les ministres au pouvoir. Quelle différence en effet? L'ingratera aux yeux de la postérité M. Guizot de M. Molé, contre lequel se précipitèrent le combat après et méritèrent de la Coalition. Ces mêmes députés, si ardens à rechercher le pouvoir, s'enferment dans leurs intrigues; ils ne voient pas l'agitation du pays; qui réclame la réforme, et se laissent renverser par une émeute qu'un pouvoir intelligent aurait rapidement dissipée.

Sous la République, mêmes scènes à l'Assemblée législative, mêmes luttes infécondes, mêmes divisions, même aveuglement. La majorité monarchique ne sait pas fonder un gouvernement; elle éparpille ses forces et est escamotée par le pouvoir exécutif, comme les Chambres monarchiques de 1848 avaient été envahies par les républicains parisiens, et le conseil des Cinq-Cents par l'épée de Bonaparte.

Dans les dernières années de l'Empire, la Constitution modifiée attribue aux Chambres un rôle plus étendu que dans la première partie du règne; elles discutent avec passion, avec éclat même; mais elles ne savent

pas arrêter le pouvoir sur la pente dangereuse dans laquelle il s'engage. Les événements les plus désastreux s'accomplissent, sans qu'il y ait eu l'intelligence de les prévenir.

Enfin, depuis la révolution du 4 Septembre, une histoire trop récente pour que nous ayons eu le temps de l'oublier ne nous convainc-t-elle pas de l'impuissance du régime parlementaire ? L'Assemblée nationale a pu retarder de quelques heures le triomphe du parti républicain, mais elle n'a pas réalisé les espérances qu'elle avait fait concevoir, elle n'a pas entrepris l'œuvre que le pays attendait d'elle. Les discussions politiques l'ont absorbée et perdue.

Aujourd'hui le Parlement ne se contente plus d'être impuissant, il est ridicule, incapable, ignoral.

Cette revue rapide nous le prouve : le régime parlementaire, tel qu'il a été entendu par nos théoriciens politiques, n'a prévenu aucun mal, empêché aucune révolution, il n'a pas arrêté cette effroyable désorganisation qui mine la France. Après avoir conquis les faveurs de l'opinion dans ses premiers jours, il est aujourd'hui condamné sans appel. Il n'y a plus de monarchie parlementaire, il n'y a plus qu'une poignée de parlementaires incorrigibles, dont le nombre s'amoindrit chaque jour.

Le gouvernement parlementaire, c'est en réalité la toute-puissance des politiciens, l'oubli des intérêts du pays, la conquête du pouvoir, la satisfaction de quelques beaux parleurs. Renverser ce qui existe pour se mettre à sa place, courtiser les électeurs, les séduire par d'alléchantes promesses et les oublier le lendemain du succès, tel est le mécanisme du système gouvernemental dans une nation si profondément désorganisée.

Qui ose soutenir qu'il faut lui demander le moyen de nous relever de l'abîme dans lequel nous ont plongés les erreurs révolutionnaires ? Qui espère de lui le salut et la régénération que nous apporteront la monarchie traditionnelle, réformatrice et chrétienne ?

(La Civilisation.) URBAIN GUERIN.

Etranger

ITALIE. — Le cabinet italien est à la veille d'un conflit parlementaire et d'une crise ministérielle. Il vient d'être battu au Sénat sur la question de la mouture, le Sénat ayant refusé d'adopter la loi qui devait abolir cet impôt et qu'avait votée la Chambre. Le ministère a renvoyé à la Chambre le projet de loi tel que l'a modifié le Sénat. Mais la Chambre s'étant déjà prononcée, il est à croire qu'elle ne reviendra pas sur sa première décision et qu'elle maintiendra son vote abolissant l'impôt de la mouture.

Si cela est, il y aura conflit entre les deux Chambres et par suite crise ministérielle, puisque M. Depretis a fait de cette loi une question de cabinet. Mais qui sait si dans les circonstances actuelles un changement de ministère sera facile sans désorganisation du gouvernement, et si le roi ne sera pas obligé de recourir à ce moyen toujours dangereux d'une dissolution de la Chambre ?

Nous avons de meilleures nouvelles de la santé de l'Impératrice. Plusieurs correspondances ont mal interprété les bulletins de la santé de Sa Majesté, d'autres ont publié sous la signature du baron Corvisart des bulletins qui étaient complètement apocryphes !

Voici un bulletin publié par l'Ordre :

« Chislehurst, 27 juin, 9 h. 30, matin.
L'Impératrice commence à dormir un peu plus et à se nourrir un peu mieux.
Elle n'a jamais eu trace de tétanos. »

En voici un second publié par l'Estafette :

« Chislehurst, 27 juin, 11 h. 35.
L'Impératrice est faible, mais hors de danger. Elle a un peu mieux dormi et a pris plus de nourriture.
La journée s'annonce meilleure. »

Voici le dernier bulletin de la santé de S. M. l'Impératrice :

« Chislehurst, 28 juin, 9 h. matin.
L'état de l'Impératrice est le même.
Sa Majesté continue à avoir besoin du plus grand calme. La nuit s'est passée sans sommeil.
» Baron CORVISART. »

Londres, 28 juin.

Hier soir a eu lieu à la Chambre des communes la plus magnifique et la plus touchante manifestation en faveur de l'Impératrice.

En rentrant à la Chambre, M. Hamond a appris à quelques-uns de ses collègues qu'on était surpris de voir un si petit nombre de députés s'inscrire à Chislehurst.

Aussitôt tout le monde d'apporter sa carte à l'honorable député, en cinquante minutes, 102 adhésions étaient obtenues.

A onze heures, M. Hamond remettait à un publiciste français toutes ces cartes qu'il va aller remettre au château.

Ministres, anciens ministres, torques radicaux, Gladstoriens, tout le monde a voulu témoigner la plus vive sympathie pour la malheureuse mère.

6 heures : De 102, le nombre de cartes s'élève actuellement à 298 ; la liste occupe huit grandes pages de registre.

Des députations de volontaires s'organisent pour assister aux funérailles du Prince impérial.

Tout un régiment de volontaires écossais (officiers et soldats) vient de mettre le crêpe noir au bras gauche et à la poignée du kilt.

Le prince et la princesse de Galles ne portent que des violettes depuis huit jours.

En soirée, au théâtre, tout le monde porte des violettes à sa boutonnière.

Bibliographie.

A mes heures perdues (1), tel est le titre d'un charmant recueil de poésies qui ont déjà fait un nom à leur auteur, M. Louis Goblet, instituteur à Saint-Elmer, canton de Brissac, et lui ont valu d'être admis au rang des membres de l'Académie poétique de France.

Des sentiments bien divers se rencontrent sur ces feuilletons, et toutes les impressions vives et mélancoliques qui frappent une imagination féconde sont retracées en vers élégants qui brillent par leur entraînement et leur verve.

M. Louis Goblet a pris pour épigraphe ces deux vers d'Alfred de Musset :

Eh bien ! en vérité, les sots auront beau dire,
Quand on n'a pas d'argent, c'est amusant d'écrire.

et il se hâte d'envelopper cette pensée dans les vers suivants qui ne peuvent manquer de prévenir agréablement en sa faveur :

Où, c'est bien amusant, lecteur, je te le dis.
Tout un jour, c'est bien long, et, le soir, les soucis
Viendraient me torturer si je n'avais ma plume.
L'oisiveté me pèse et jamais je ne fume.
Donc, le soir, ne sachant que faire au coin du feu,
J'aime à me délasser en écrivant un peu ; [mode :
C'est là qu'est mon plaisir ; parbleu, chacun sa
On le prend où l'on peut, qu'importe la méthode ?
L'en adore le jeu ; l'autre, la bouche en rond,
D'une fumée épaisse inonde le plafond ;
Un autre, tout le jour, parle de politique ;
Celui-ci, patient, sans relâche s'applique
A trouver la beauté d'un feuillet nouveau...
Moi, je songe et repasse alors dans mon cerveau
Mille projets d'amour, doux songes de mon âge,
Et, prenant un crayon, je jette sur la page
Tous mes plus chers pensers, tous mes beaux rêves
Et cela m'éblouit plus qu'un brillant trésor. [d'or,
Enfin, pris de vertige, enivré, je m'arrête
Et j'aurais me coucher... avec le mal de tête
D'autres fois, gai, prenant l'air d'un mauvais sujet,
Je m'amuse à tourner quelque joyeux couplet,
Et ma rime trebuchée, ainsi, dans la nuit noire
En un chemin-pierreux, qu'un ivrogne après boire,
— Oui, mais, me direz-vous, par quelle étrange lu-
Venez-vous jeter à la tête du lecteur [meur
Votre livre insensé ? Pourquoi le faire lire ?
N'était-ce pas assez déjà que de l'écrire ?
Auteur trop assommant, tu t'es désennuyé ?...
Grand bien te fasse ; mais nous, nous avons bâillé.
— Eh bien ! alors, tant mieux ; c'est déjà quelque
Prenez-moi donc, le soir, en guise d'une dose [chose
D'opium pour dormir.

Ami lecteur, je ris,
Et je serais fâché, sur ce mot, d'être pris ;
J'exercerai souvent, lecteur, ta patience ;
Mais je puis bien compter sur ta bonne indulgence.

Allons, c'est entendu, tu me l'accorderas.
Tu souris, j'ai vaincu, tu ne siffieras pas.

(1) En vente à Saumur, chez Dézé, libraire, rue Saint-Jean, 1 vol. in-18 Jésus, papier vergé anglais : 2 fr.

Chronique Locale et de l'Ouest.

PASSAGES DE TROUPES A SAUMUR.

Le 77^e régiment d'infanterie de ligne, allant d'Angers au camp du Ruchard, arrivera et couchera à Saumur, savoir :

Première colonne (34 officiers, 577 hommes, 12 chevaux), vendredi prochain 4 juillet.

Deuxième colonne (19 officiers, 398 hommes, 11 chevaux), samedi 5 juillet.

Le 135^e de ligne, se rendant de Cholet au camp du Ruchard, arrivera à Saumur, savoir :

Première colonne (30 officiers, 499 hommes, 11 chevaux), samedi 5 et dimanche 6 juillet (fera séjour).

Deuxième colonne (14 officiers, 340 hommes, 3 chevaux), arrivera et couchera à Saumur lundi 7 juillet.

Pour le retour, la 1^{re} colonne du 77^e de ligne arrivera à Saumur le samedi 26 juillet ; la 2^e colonne, le dimanche 27.

RÉSERVE DE L'ARMÉE ACTIVE.

Classe de 1870.

Les réservistes de la classe 1870 qui auront droit à leur passage dans l'armée territoriale, le 10 août 1879, sont prévenus qu'ils devront, à partir du 6 juillet prochain et jusqu'au 3 août suivant, déposer leur livret individuel à la Mairie de leur domicile ou de leur résidence, ainsi qu'il est indiqué à la page 2 de ce livret.

Les livrets seront pris à la Mairie par la gendarmerie et adressés par elle au bureau de recrutement pour y faire établir les certificats de passage et les ordres de route ; ils seront renvoyés à la gendarmerie qui les remettra aux intéressés.

Les hommes qui ne se conformeraient pas aux prescriptions du présent avis seraient passibles de punitions disciplinaires.

On célébrait, hier dimanche, la fête patronale de Saint-Pierre, la fête de ce pauvre pêcheur à qui Jésus a dit : « Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les puissances de l'enfer ne prévaudront jamais contre elle. » Paroles consolantes et qui, malgré les calamités de l'heure présente, entretiennent l'espérance dans le cœur de tous les catholiques. Les fidèles de Saint-Pierre ont tenu à affirmer leur foi dans cette grande promesse et sont venus, nombreux et pleins de confiance, adresser à Dieu de ferventes prières.

Pour rehausser l'éclat de cette solennité, l'Institution Saint-Louis est venue y joindre ses chanteurs et ses musiciens. Nous ne saurions trop les remercier tous, car rien n'était mieux exécuté, comme un beau morceau d'harmonie. Lorsqu'au moment de l'élévation les tambours, accompagnés de clairons, se mirent à battre aux champs, un frémissement d'allégresse parcourut toute l'assemblée. Jadis, à la Fête-Dieu, ils retentissaient ainsi, et ce souvenir touchait bien des cœurs.

La foule, en sortant, rayonnait de joie, et nous avons entendu répéter autour de nous, en voyant défile les musiciens de ce collège nombreux : Au moins, voilà de la belle musique ! G. L.

Le service sur la ligne de Poitiers-Saumur a subi, à partir du 28 juin, des modifications importantes.

Voir le tableau en tête de la 4^e page.

On a mangé, à Paris, du pain de la récolte de 1879. Ce blé précocé a mûri dans notre colonie algérienne, à Saint-Cloud, dans les environs d'Oran.

On lit dans la Patrie :

« Au service funèbre du Prince impérial, derrière les maréchaux Canrobert et Lebœuf, étaient les généraux Montauban de Palikao, et le marquis de Gallifet, commandant le 9^e corps d'armée à Tours.

Dès que la nouvelle de la mort du Prince impérial fut connue, le général de Gallifet adressa une lettre de condoléance à l'Impératrice. Il informa immédiatement le ministre de sa démarche, lui disant qu'il comprendrait certainement les sentiments auxquels

il avait obéi, car il n'ignorait pas qu'il avait été officier d'ordonnance de l'Empereur. Le général demandait en même temps l'autorisation d'assister au service de Saint-Augustin. »

Publications de mariage.

Louis Deveau, cultivateur, de Bagneux, et Lucie-Louise Chassiot, couturière, de Saumur.
Marie-Théodore-Olivier de Bourgevin-Vialart, propriétaire, de Mère (Savoie), et Marie-Cornélie de Bruyn, sans profession, de Zevenbregen (Hollande).

Joseph Loyeau, cordier, et Madeline Fuselier, couturière, tous deux de Saumur.

Jules Bouyer, carrier, de Saint-Hilaire-Saint-Florent, et Blanche Mandalon, domestique, de Saumur.

LA

Société Générale Française de Crédit

Rue de Londres, N° 17, à Paris.
met à la disposition du public

le Jeudi 3 Juillet prochain
7,500 ACTIONS DE 500 FRANCS

DE LA
COMPAGNIE DÉPARTEMENTALE

DE
VIDANGES ET ENGRAIS

SOCIÉTÉ ANONYME

Au capital de CINQ MILLIONS de Francs

Suivent acte déposé chez M^r Bazin, notaire à Paris.

Les actions de la COMPAGNIE DÉPARTEMENTALE DE VIDANGES ET ENGRAIS sont délivrées au prix de 550 francs, payables comme suit :

En souscrivant..... 100 fr.
A la répartition..... 150 fr.
Au 1^{er} octobre 1879..... 100 fr.
Au 1^{er} novembre 1879..... 100 fr.
Au 1^{er} janvier 1880..... 100 fr.

550 fr.

sous déduction du coupon échéant le 1^{er} janvier.

Les acheteurs qui libéreront leurs titres à la répartition jouiront d'un escompte de 6 %, et n'auront à verser que 545 francs.

Les dividendes se paient tous les six mois, les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année.

On peut dès à présent adresser les demandes

A LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANÇAISE DE CRÉDIT
17, rue de Londres, à Paris.

LES FORMALITÉS POUR L'OBTENTION DE LA COTE OFFICIELLE SERONT REMPLIES.

La Compagnie départementale de Vidanges et Engrais a pour but :

1^o L'exploitation des vidanges dans les principales villes de France.
2^o La vente directe à l'agriculture des matières fécales, leur transformation en engrais, et celle de toutes matières premières.
3^o La distillation des eaux vannes, de toutes eaux ammoniacales, la fabrication du sulfate d'ammoniaque et du noir animal.

La Compagnie départementale de Vidanges et Engrais exploite les trois régions du Nord, de l'Est et du Centre par les systèmes brevetés TALARD et DUVERGIER ; elle exploitera bientôt celle du Midi.

Elle possède une organisation des plus complètes, un fonds de roulement qui lui permettront d'arriver rapidement à une grande production ; de vastes et importants établissements situés à Lyon, à Reims, à Corbehem, à Gouy, un matériel perfectionné et breveté.

Les exploitations dont la Compagnie est dès à présent assurée, comprennent :

Lyon	Reims	Amiens
Boubaix	Vouziers	Valenciennes
Tourcoing	Dunkerque	Arras
Donai	Cambrai	Lunéville
Saint-Quentin	Epernay	Sedan
Charleville	Verdun	Rethel
Soissons	Châlons-s-Marne	Château-Thierry
Vitry-le-Français	Saint-Dizier	Pont-à-Mousson

BÉNÉFICES.

Les bénéfices de la Compagnie départementale de Vidanges et Engrais proviennent :

1^o De la redevance payée par les propriétaires pour les vidanges ;
2^o De la vente des matières vertes aux agriculteurs ;
3^o De la transformation en sulfate d'ammoniaque ou en engrais pulvérulents.

La Compagnie est en mesure de traiter mille mètres cubes de matière par jour, ce qui, pour une année comprenant 300 jours de travail, représente 300,000 mètres cubes. Or chaque mètre cube traité donne un bénéfice minimum de 3 fr., représentant un total pour l'année de 900,000 francs ; ce serait donc, pour dix mille actions, un bénéfice de 71,62 par action, soit 14,32 0/0.

Les actions de la Compagnie Parisienne des Vidanges et Engrais valent 625 francs — celles de la Compagnie Richer 865 francs. — Les actions de la Compagnie départementale de Vidanges et Engrais devront logiquement, en raison de leur revenu, atteindre au moins les mêmes prix.

Plus d'**ASTHME**
SUFFOCATION
et TOUX
 Indication gratis franco.
 Ecrire à M. le C^{te} CLERY
 à Marseille.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS
 rendues sans médecine, sans purges et sans frais,
 par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fétide en se levant ou après certains plats compromettants: oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castelluani, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fétide en se levant ou après certains plats compromettants: oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castelluani, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N^o 63,476: M. le curé Comparaet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.
 Cure N^o 99,625: Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les

remèdes avaient échoué, la Revalescière m'en a sauvé complètement. — BONNEL, née Carbonnetty, rue du Balai, 41.

Cure N^o 98,614: Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. LÉON PEYLET, instituteur à Cheysoux (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean; GONDRAND; BESSON, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épiciers, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^o (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (272)

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Ligne de Poitiers-Saumur

Départs de Saumur		Arrivées à Poitiers	
6 h. 25 m. matin.	1 - 25 - soir.	10 h. 30 m. matin.	4 - 50 - soir.
7 - 40 -		11 - 35 -	

Il y a, en outre, deux départs de Saumur pour Montreuil à 8 h. 10 du matin, et à 4 h. 55 du soir, avec correspondance pour Angers.

Départs de Poitiers		Arrivées à Saumur	
5 h. 50 m. matin.	12 - 15 - soir.	9 h. 48 m. matin.	5 - 25 - soir.
1 - 45 -		9 - 10 -	
6 - 45 -		11 - 25 -	

Départ de Montreuil pour Saumur, 3 h. 40 m. soir. Arrivée à Saumur, 4 h. 15. Ce train correspond au train d'Angers à Montreuil-Bellay.

P. GODET propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 28 JUIN 1879.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
81 80			Crédit Foncier colonial . . .	440			Canal de Suez . . .	755			
83 20			Crédit Foncier, act. 500 f. . .	835			Crédit Mobilier esp. . .	1280			
113			Obligations foncières 1877 . .	381 25			Société autrichienne . . .	910			
116 15			Soc. gén. de Crédit industriel et commercial . . .	710							
522			Crédit Mobilier . . .	147 50			OBLIGATIONS.				
243 50			Crédit foncier d'Autriche . . .	635			Orléans . . .	393			
520 25			Est . . .	740			Paris-Lyon-Méditerranée . . .	387			
1865, 4 % . . .			Paris-Lyon-Méditerranée . . .	1168 75			Est . . .	380 50			
1869, 3 % . . .			Nord . . .	890			Nord . . .	394 75			
1871, 3 % . . .			Nord-Ouest . . .	1550			Ouest . . .	388			
1875, 4 % . . .			Orléans . . .	1308 50			Midi . . .	386 25			
1876, 4 % . . .			Orléans . . .	740			Paris (Grande Ceinture) . . .	377			
Banque de France . . .			Ouest . . .	1275			Paris-Bourbonnais . . .	388 50			
Comptoir d'escompte . . .			Compagnie parisienne du Gaz . .	617 50			Canal de Suez . . .	564			
Credit agricole . . .			Ci. gén. Transatlantique . . .								

CHEMIN DE FER D'ORLÈANS. GARE DE SAUMUR

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin, express-ports.	6 - 45 -
8 - 56 -	
1 - 23 - soir.	
4 - 10 -	
7 - 15 -	
10 - 37 -	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 26 minutes du matin, direct-mixte.	8 - 31 -
9 - 40 -	
12 - 40 -	
4 - 44 -	
10 - 38 -	

Le train partant d'Angers à 2 h. 50 m. soir arrive à Saumur à 8 h. 56.

Etude de M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE

A L'AMIABLE

UNE MAISON

Située à Montreuil-Bellay, Grand Rue, occupée par M. Galbrun, notaire.

Cette maison, de construction récente, appartenant à M. Fuzellier, constructeur-mécanicien à la Croix-Verte, comprend un salon parqueté, une salle à manger et trois autres pièces au rez-de-chaussée, quatre chambres parquées au premier étage, grenier et mansarde, un vaste corridor, une écurie, remise, grenier au-dessus, une cour couverte et un jardin planté d'arbustes; le tout en parfait état.

Placement avantageux.

S'adresser, pour avoir des renseignements et traiter, soit à M. FUZZELLIER, soit audit M^e HACAULT, notaire.

Etude de M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE

A L'AMIABLE

UNE MAISON

NOUVELLEMENT CONSTRUITE, connue sous le nom de Café de la Gare.

Située à Montreuil-Bellay, en face la Gare.

Cette maison, servant actuellement de café et d'hôtel, comprend quatre pièces au rez-de-chaussée, une salle de billard au premier étage et trois chambres à coucher, caves sous la maison, écuries, cour et vaste jardin. On accordera toutes facilités pour les paiements.

S'adresser, sur les lieux pour les visiter, et, pour traiter et avoir des renseignements, audit M^e HACAULT, notaire. (352)

Etude de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE

A L'ADJUDICATION, le dimanche 6 juillet 1879, à deux heures de l'après-midi.

En l'étude de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

428 PIEDS DE PEUPLIERS

Situés près le Canal de la Dive (bief de la Motte-Bourbon au Bas-Nueil).

EN DIX CENTS

S'adresser, pour visiter, à M. MOUSSON, garde-éclusier à la Motte-Bourbon. (353)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

Communes de Blou, Vivy et Longue.

LA FERME DE CHAMPAUGÉ

Composée de bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardin, terres labourables, prés, bruyères et taillis, d'une contenance de 36 hectares 30 ares 66 centiares.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e LAUMONIER. (276)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

MAISON

A Saumur, rue Dacier, 33.

Distribution et situation propres à un établissement de commerce. S'adresser à M^e LAUMONIER.

Etude de M^e BOURDAIS, notaire à Gennes.

A VENDRE

A L'AMIABLE

BELLE ET VASTE MAISON

Au bourg de Chenetie-les-Tuffeaux.

Cavés sous le roc, pavillon sur la Loire, jardin sur le coteau, vue magnifique, 8 kilomètres de Saumur, station de chemin de fer à Saint-Martin, en face, sur la rive droite. Mobilier, au gré de l'acquéreur.

On vendrait également: BELLE FERME de 40 hectares, à 4 kilomètres, bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres et bois, belle chasse. S'adresser, soit à M^e BOURDAIS, notaire à Gennes, soit à M^e SENIL, notaire à Longue. (349)

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE TRÈS-BELLE MAISON

Située à Saumur, rue de Bordeaux, n^o 4.

Précédemment occupée par M^e Le Ray, avoué.

S'adresser, pour la visiter, soit à M^e LE RAY, rue du Marché-Noir, 12, soit à M. RENOUVER, propriétaire, rue de Bordeaux. (117)

A VENDRE

UNE JOLIE PROPRIÉTÉ

Située au Petit-Puy.

Consistant en un jardin bien arboré, deux petites maisons, cave voûtée et hangar; le tout d'une contenance de 16 ares 50 centiares.

S'adresser à M^e BOUTIN-FONTAINE, quai de Limoges, 41. (266)

Etude de M^e DUFOUR, huissier à Saumur.

MAISON

Rue Cendrière, n^o 15.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine. S'adresser audit M^e DUFOUR.

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

OU POUR LA SAINT-JEAN PROCHAINE, PORTION DE MAISON

S'adresser à Saint-Joseph, rue Haute-Saint-Pierre.

A LOUER

GRANDE ET BELLE CAVE

Hors d'impodation, Rue de l'Hôtel-Dieu, n^o 1.

S'adresser à M. R. PLESSIS, même maison.

UN HOMME MARIÉ, muni de bons certificats, demande une place comme comptable ou employé dans une maison de commerce ou dans une administration. S'adresser au bureau du journal.

MM. CHANLOUINEAU et MAURICE demandent un apprenti.

COMPAGNIE

DES SALINS de la MÉDITERRANÉE

LA SOUSCRIPTION PUBLIQUE

Aux 4,400 Actions de 500 francs de cette Compagnie sera ouverte

Du 12 au 15 Juillet,

A LA BANQUE GÉNÉRALE DE CRÉDIT

7, Rue Lafayette, à Paris.

On peut souscrire par correspondance en envoyant les fonds. On verse 500 francs par action entièrement libérée. Les actions des Salins du Midi sont cotées actuellement 1,250 fr. à la cote officielle.

Les demandes inscrites avant l'ouverture de la souscription publique ne seront pas réduites. Envoi gratuit du Prospectus sur demande affranchie. (355)

ENCRE NOUVELLE
 MATHIEU-PLESSY



Croix de la Légion d'Honneur à l'Exposit. univ. de 1867.

ENCRE NOUVELLE Double Violet

Adoptée par toutes les grandes Administrations.

DÉPÔT CHEZ TOUS LES PAPETIERS

LOSANGE PURGATIF

ANGÉMENT

GANGÈ PURGATIF

Très facile à prendre; sans danger; ni douleurs, ni vomissements, ni constipations.

Ph^o TRICOT, rue des Saints-Pères, 39, Paris.

Les deux purgations, 1 fr. 50; par le poste, 1 fr. 75.

Se trouve dans toutes les pharmacies.

GUÉRISON du BÉGAÏEMENT en 20 jours.

Ecrire à M. GUERIN-PASCAL, à Ecomoy (Sarthe). (181)

JOURNAL DU DIMANCHE

RECUEIL LITTÉRAIRE ILLUSTRÉ

Paraissant chaque semaine avec 16 pages de texte et gravures inédites et un morceau de musique.

ABONNEMENTS: Un an, 8 fr. — Six mois, 4 fr.

Par un mandat sur le poste, au nom de l'Administrateur, place SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS, 11, à Paris.

La collection se compose actuellement de 40 volumes renfermant les ouvrages des meilleurs auteurs contemporains.

Le volume broché pour Paris 3 fr. pour les départements 4 fr.

PHARMACIE-DROGUERIE

Ancienne Pharmacie PASQUIER

A. CLOSIER, Successeur.

Lauréat de l'École de Pharmacie, élève de l'École Supérieure de Paris.

20, rue du Marché-Noir, Saumur.

Grand assortiment de bandages herniaires, de bas en tissu élastique pour varices, de ceintures ventrières et abdominales.

Un service régulier avec Paris me permet de fournir, dans les 48 heures, les bandages commandés sur mesure ou exigeant une forme de pelote spéciale.

Un bandage bien fait et bien appliqué facilite souvent la guérison des hémorroïdes. On trouve à la même pharmacie: le biberon à vis de Raynal, la biberon-souppé de Robert et le biberon-pompe de H. Monchovaut.

En vente, à Saumur, chez tous les Libraires.

L'ILIADE ET L'ODYSSÉE

D'HOMÈRE

MISES A LA PORTÉE DE TOUT LE MONDE

Par F. DABURON, ancien magistrat.

L'Iliade est suivie du récit de la chute de Troie, par Virgile (2^e livre de l'Énéide).

Un volume, l'Iliade: 3 fr. — Un volume, l'Odyssée: 2 fr. 50 c. Les deux volumes ensemble: 5 fr.

Saumur, imprimerie de P. GODET.